



## Communauté de communes de la Sologne des Étangs

### Compte-rendu du Conseil communautaire du 30 janvier 2015

Étaient présents :

Mmes, Colette BARATIN (pouvoir de Jean-Michel BECHON), Yolande BRIEND, Marie-Christine DESPRES, Evelyne FOUCHER, Rachel GRIVEAU, Frédérique LAFONT, Eléthysiane MOREAU, Marine RABIER

Mrs, Philippe AGULHON, Hubert CHEVALLIER, Alain DELARBRE, François D'ESPINAY SAINT LUC (pouvoir de Daniel LOMBARDI), Eric FASSOT, Daniel FUSIL (pouvoir de Michel BUFFET), Jean-Pierre GUEMON, Christian LEONARD (pouvoir de Viviane VASLIN), Guillaume PELTIER (pouvoir de Hubert AZEMARD), Mathieu SPIESSER, Jack TERRIER,

---

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire en revenant sur la signature du partenariat économique entre les six communautés de communes du Sud du département (Jeanny LORGEUX pour Romorantinais-Monestois, Olivier PAVY pour Sologne des rivières, Pascal GOUBERT de CAUVILLE pour Cœur de Sologne, Jean-Luc BRAULT pour Val-de-Cher-Controis, Jean-François MARINIER pour du Cher à la Loire et Guillaume PELTIER pour la Sologne des Etangs. La première initiative concrète découlant de ce partenariat sera la formation d'un agent chargé de solliciter les fonds européens pour tous les projets éligibles du territoire.

#### ❖ Délibération autorisant le Président à signer le devis du Groupement de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne

Le projet visant à mettre en valeur le patrimoine des villages de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs vient d'être chiffré par le Groupement de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne « GRAHS ». Il s'agit d'une étude approfondie mettant en valeur l'ensemble des éléments patrimoniaux des 11 communes (soit 5 éléments patrimoniaux par commune).

Dans cette mission, seront consultés les maires et conseillers municipaux, des informateurs locaux, des intervenants rémunérés, des associations locales et régionales, des membres du GRAHS au fait des particularités du patrimoine de la commune où ils résident, une équipe du GRAHS constituée de chercheurs de qualité et éventuellement d'autres participants.

Cette étude qui se déroulera en deux phases est chiffrée à 36 646,80 €.

Le coût de la mission s'explique par le fait qu'elle exige beaucoup de temps de recherches et de déplacements dans différents lieux (archives départementales, communales...). Le devis comprend également les frais de reproduction, de rétribution de partenaires, le rapport général et une aide du GRAHS dans la rédaction du contenu selon le support choisi (condensé pour les panneaux, bornes interactives, documentation papiers...).

La première partie destinée à la réalisation d'un livret touristique « des sites remarquables de la Sologne des Etangs » se terminera en juin 2015 avec la présentation de 2 éléments à mettre en valeur par commune. Les éléments retenus devront s'inscrire dans une thématique de type histoire, architecture, environnement, coutumes, légendes, etc...

La seconde phase consacrée à restituer les 5 éléments par commune sous une forme adaptée aux techniques modernes alliant l'interactivité (borne audioguide ou video..) se terminera en juin 2016. Pour tenir compte des études préalables et générales, le versement se fera par moitié en juin 2015 et l'autre moitié en juin 2016.

Ce projet a été inscrit au prochain programme LEADER.

Le Président donne la parole à M. Hubert CHEVALLIER, délégué communautaire en charge du projet. Il rappelle au conseil l'importance d'avoir ce document unique à destination des Solognots et des touristes. Quant au prix, il est plutôt intéressant en comparaison des 70 000 euros dépensée par la commune de Chaumont-sur-Tharonne pour la mise en valeur de 5 éléments du village. D'autant que le GRAHS est un organisme local de référence.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce projet de valorisation du patrimoine et autorise le Président à signer le devis du GRAHS.*

❖ **Choix des entreprises pour la réalisation des aménagements architecturaux et de signalétique de l'entrée d'Ecoparc**

La consultation des entreprises a été lancée début janvier, les offres des entreprises étaient attendues pour le 28 janvier. Il conviendra de retenir les entreprises pour la réalisation des travaux suivants. La Commission d'appel d'offre réunie le vendredi 30 janvier propose à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°01 Signalétique : 3D INCRUST pour un montant de 34 109 € HT,
- Lot n°02 Menuiserie – Charpente : Entreprise THILLIER Sarl pour un montant de 28 123 € HT,
- Lot n°03 Maçonnerie : Entreprise FOUCHER FOURNIER pour un montant de 16 309 € HT pour la tranche ferme et 3 480 € HT pour la tranche conditionnelle n°01\*.
- Lot n°04 Electricité : ELEC SERVICE CENTRE pour un montant de 4 688 € HT pour la tranche ferme et 3036 € HT pour la tranche conditionnelle pour n°02\*.
- Lot n°05 VRD : Entreprise CLEMENT TP pour un montant de 27 915 € HT.

Le coût total de l'opération s'élève donc à 117 660 € HT.

*\*Les tranches conditionnelles des lots 03 et 04 (maçonnerie et électricité) correspondent au choix d'éclairage de l'allée du château (luminaires encastrés dans des plots en briques).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité le choix des entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres pour la réalisation des aménagements architecturaux et de signalétique de l'entrée d'Ecoparc.*

#### ❖ **Transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de communes**

Dans la plupart des communes de notre Communauté de communes, les dispositions des lois Grenelle et ALUR obligent au renouvellement du document d'urbanisme en cours. Les communes doivent tenir compte de certaines échéances au-delà desquelles la caducité des documents sera constatée.

L'engagement d'un PLUI suppose que la Communauté de communes en acquière la compétence. Le transfert automatique de la compétence PLUI est fixé au 27 mars 2017 par les dispositions de la loi ALUR. Avant cette date, le transfert de compétence peut être volontaire par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de chaque commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pourquoi ce transfert volontaire est intéressant ?

L'élaboration du PLUi se situe entre trois et cinq ans à compter du démarrage réel de la phase étude donc au-delà de la date du 27 mars 2017 où le transfert de compétence est obligatoire. Par ailleurs, l'élaboration d'un PLUi est moins coûteuse que la somme des PLU communaux qui le constituent.

A noter que les maires restent compétents en matière de délivrance des autorisations d'utilisation du sol, telle qu'énoncée à l'article L 422.1 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des maires a fait part de l'attention particulière qu'ils porteront aux différents travaux avec le cabinet d'étude qui sera retenu.

*Le Conseil communautaire approuve la décision du Bureau des maires et valide le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes pour débiter l'élaboration du PLUi.*

#### ❖ **Subvention attribuée à la Société d'Agriculture dans le cadre de l'organisation du Comice agricole**

Le Comice agricole est organisé sur le site de l'Ecoparc les 27 et 28 juin prochains. La Société d'agriculture sollicite une subvention de 28 000 euros. Cette somme sera consacrée à l'organisation de la partie « agricole » du comice (gestion/installation des exposants/éleveurs-salariés agricoles).

Monsieur d'Espinay-St-Luc propose que chaque commune contribue à l'organisation de ce Comice à hauteur d'un euro par habitant. Cette participation sera donc à l'ordre du jour de la prochaine Commission transfert de charges.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide le versement de 28 000 euros à la Société d'agriculture de Loir-et-Cher et la participation des communes à hauteur de 1 euros (20 voix pour ; 4 absentions).*

❖ **Demandes de subvention DETR**

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder aux demandes de subvention au titre de la DETR pour les projets suivants :

- Portage de la construction d'un bâtiment pour l'entreprise CMI,
- Création d'un tourne à gauche pour sécuriser l'entrée sur le site d'Ecoparc,
- Mise en œuvre d'un accès mutualisé à la fibre optique,

*Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à solliciter la DETR pour les projets énoncés ci-dessus.*

❖ **Questions diverses**

▪ **Demande de subvention du Tribunal de commerce**

La Communauté de communes a été sollicitée par Florence Princé et Patricia Gouchet, juges au Tribunal de commerce de Blois. Le rôle du Tribunal est de défendre au mieux les intérêts des entreprises du Loir et Cher. La subvention servirait à financer d'une part les « robes » des juges obligatoires pour siéger (600 euros pièce) et l'achat de Codes juridiques actualisés (2625 euros par an).

Guillaume Peltier, rappelant le travail bénévole effectué par les juges au Tribunal de commerce et la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 euros.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'octroi de cette subvention.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.